

Mardi 27 mars 2018

L'URSSAF rejoint le Groupement d'intervention régional (GIR) PACA de la police judiciaire de Marseille

Une convention a été signée ce lundi 26 mars 2018. Un inspecteur du recouvrement de l'URSSAF participe désormais aux travaux et aux investigations du GIR PACA, notamment dans le domaine de la lutte contre le travail dissimulé.

L'Union pour le recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son directeur général, Dominique CLEMENT, d'une part, et le Groupe d'intervention régional (GIR) PACA, structure rattachée à la direction interrégionale de la police judiciaire de Marseille, ont officialisé à travers la signature de cette convention, la collaboration entre les deux structures.

Cette signature a été placée sous l'égide de Pierre DARTOUT, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de Robert GELLI, Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Elle s'est déroulée en présence notamment d'Eric ARELLA, directeur inter-régional de la police judiciaire et de Matthieu COLLIN, chef du GIR PACA.

Par le biais de cette convention, l'URSSAF met ainsi à la disposition du GIR PACA, un de ses inspecteurs chargé du recouvrement des prestations, ce qui va permettre d'étendre le champ d'investigation du GIR PACA aux domaines de compétence couverts par l'URSSAF.

Les groupes d'intervention régionaux - structures interdisciplinaires et interministérielles -, ont été créés par une circulaire du 22 mai 2002 afin de constituer une force réunissant tous les services concernés par la lutte contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquance organisée qui l'accompagnent.

L'année 2017 a été particulièrement exceptionnelle pour le GIR PACA, notamment à travers un dossier de blanchiment de fraude fiscale réalisé par l'antenne niçoise du GIR, ayant permis de saisir plus de 134 M€ d'avoirs criminels sur les 140 M€ récupérés à l'issue d'enquêtes concernant des cas de :

- Blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée ;
- Escroquerie en bande organisée, faux et usage de faux et blanchiment ;
- Travail dissimulé, escroquerie, blanchiment et exercice illégal d'une profession réglementée ;
- Trafic de stupéfiants et association de malfaiteurs.

Contacts presse

DIPJ Marseille

Commissaire Divisionnaire

Murielle ANQUET

Tel : 04.91.39.81.94

URSSAF

Chargée de communication

Françoise SANCHIN

Tel : 04.93.18.55.77

francoise.sanchini@urssaf.fr